

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 299

présenté par

M. Brottes et M. Frédéric Barbier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« Un service est mis à la disposition des consommateurs domestiques afin de »,

les mots :

« Le médiateur national de l'énergie met à la disposition des consommateurs un service pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le service auprès duquel les consommateurs pourront vérifier le calcul de leur volume de base sera géré par le Médiateur de l'énergie.